

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations			
Délibération – Comité syndical du 28 février 2023			
CONSEILLERS SYNDICAUX:	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC,		
EN EXERCICE : 21	CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME	W	
PRESENTS: 14	DENOSERY, FIERRE DEGOT ETT HIERTET ROB HOWING	Votes :	
VOTANTS: 13	EXCUSES: Françoise VIGUET-CARRIN, Ghislaine JOLY, Frederic REY, Franck ROUBEAU, Sebastien VIOLI, Christian EXCOFFON, François	Pour : 13	
QUORUM	RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	CONTRE: 0	
GEMAPI: 10	ABSENTS: FRANCK PACCARD	ABSENTIONS: 0	
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	CARTE GEMAPI: PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE		

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo Délibération n°23-14

Objet : GEMAPI – Atlas des zones inondables et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant Arly

Considérant le dossier de la études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly dans sa version finale du 31/01/2023, établie suite aux remarques de la DREAL.

Considérant le rapport d'instruction favorable du PEP PAPI Arly de la DREAL.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.0 du PEP PAPI concernant l'étude hydraulique et plan d'aménagement du Nant Cruet, le contexte de l'opération est rappelé.

Compte tenu du manque de données hydrauliques concernant les niveaux de crues des principaux cours d'eau du bassin versant, il est proposé d'établir à l'échelle du bassin versant, pour les principaux cours d'eau, un atlas des zones inondables. La délimitation des espaces de bon fonctionnement permettra également de rétablir les fonctions physiques et biologiques des cours d'eau pour un retour à l'équilibre écologique.

Cette opération est inscrite dans la phase d'études préalables du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant Arly, dans l'axe 1 relatif à l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

Sur la base des documents existants (PPR, PIZ) et de modélisations hydrauliques réalisées, ce document intégrera les données suivantes :

- Rappel de l'ampleur et des conséquences des inondations historiques.
- Définition des caractéristiques des aléas des crues de référence : décennales, trentennales et centennales.

- Actualisation des analyses des évolutions altitudinales et longitudinales des cours d'eau (observatoire topographiques - LIDAR),
- Cartographie des données de zones inondables, enveloppes des débordements, hauteurs et vitesses,
- Définition et délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en concertation avec les acteurs locaux et acteurs de l'aménagement (collectivités, SCOT),
- Définition d'une stratégie de gestion des espaces fonctionnels des cours d'eau :
 - actions de restauration à mettre en œuvre pour réduire les risques d'érosion et d'inondation par débordement dans les secteurs à forts enjeux.
 - actions de préservation des fonctions écologiques des cours d'eau,
 - propositions de scénarios d'aménagements pour restaurer les espaces de bon fonctionnement en lien avec les projets de développement des collectivités.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	
Atlas des zones inondables et des espaces fonctionnement des cours d'eau du bassin Section d'investissement	110 000€	
Total		110 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	55 000 €
Etat – Fonds vert	10%	11 000 €
Agence de l'eau RMC	A déterminer	
FEDER	A déterminer	
SMBVA - autofinancement	40%	44 000 €
	Total	110 000 €

>>>>>>

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'opération et son plan de financement,
- d'engager cette action à compter de la réception du courrier préfectoral de validation du PEP PAPI Arly,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (PARIANI); du Condsevert, du FEDER, de l'Agence de l'eau ou tout autre partenaire financier aux les plus élevés possibles,
- d'autoriser Mele-Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative; téchnique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 2 mars 2023

Le Président.

Umberto DIMASTROMATTEO,